



MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4
CASE POSTALE 10
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69
FAX 022 368 20 75
e-mail : greffe@saint-george.ch
site Internet: www.saint-george.ch

PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, 12 septembre 2016

PRÉAVIS MUNICIPAL No 10 / 2016

Aliénation du patrimoine en matière de servitude de canalisation ou réseau souterrain

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au Conseil de décider de l'aliénation des immeubles communaux, pour l'inscription de servitudes.

Pour régler à l'avenir certaines inscriptions au registre foncier de minime importance concernant en outre les servitudes de passages d'eau, d'égouts, d'électricité, de chauffage à distance, de télé-réseau, nous sollicitons de votre part une délégation de compétence.

Nous souhaitons donc que le Conseil communal nous accorde la possibilité et la compétence pour l'inscription au registre foncier de servitudes de passage sur le patrimoine communal valable pour toute la législature 2016/2021.

Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis no 10 / 2016, de la Municipalité,
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, la possibilité et la compétence pour l'inscription au registre foncier de servitudes de passage sur le patrimoine communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alain Domenig

Véronique Errecart